

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5770/2009

OCTOBRE 2009

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it.com



Prière de
respecter la
sainteté de ce
document, de ne
pas le jeter ni le
transporter le
Chabbath

Ce feuillet est
dédié à la
mémoire de
Rav Ishak Ka-
douri Z"l, de
Avraham chimo-
ne ben SemhaZ"l
et de Ilan Halimi
Z"l, de Rav
Israël de Sarcel-
les.

Et la réfouah ché-
léma de :
Semha bat Freha
Méssod ben Ka-
mra
Kamra bat Saada
Myriam bat Zoah-
hra

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (100€)
APPELLEZ DAVID AU
06 81 56 22 53

Le Zimoune

Il est enseigné dans une Michna du traité Bérah'ott (45a) que lorsque 3 personnes ont consommé ensemble un repas accompagné de pain, ils sont tenus de procéder au Zimoune avant de réciter le Birkatt Ha-Mazone.

Le Zimoune consiste à ce que l'un d'entre eux dise la phrase :

« Névareh' Chéah'alnou Michélo » (« Bénissons Celui qui nous a nourris »), et les autres répondent : « Barouh' Chéah'alnou Michélo Ouvtovo H'ayéno » (« Bénit soit Celui qui nous a nourris et qui nous fait vivre par Sa bonté »).

Le Meiri explique que l'on procède au Zimoune afin de stimuler la concentration lors du Birkatt Ha-Mazone.

Certains expliquent que c'est afin d'augmenter l'expression de gloire et de grandeur devant Hachem, afin de lui être reconnaissant en public pour l'abondance de Sa bonté.

Le Zohar Ha-Kadoch ajoute une explication au niveau mystique.

Les décisionnaires débattent afin de définir si l'obligation de Zimoune est ordonnée par la Torah ou seulement par institution de nos maîtres.

Même si la formule du Zimoune est essentiellement comme nous l'avons écrite, c'est-à-dire : une personne dit : « Névareh' Chéah'alnou Michélo » et les convives répondent : « Barouh' Chéah'alnou Michélo Ouvtovo H'ayéno », malgré tout, la tradition des Séfarades est d'introduire le Zimounn en disant « Hav Lann Vénivrih' Lé-Malka 'Ilaa Kaddicha » (« Venez, bénissons le Saint Roi ») et les convives répondent : « Chamaïm » (« le Ciel ») ce qui signifie que l'on associe également l'autorisation du Ciel pour réciter le Birkatt Ha-Mazone (notre maître le Rav Ovadia YOSSEF Chlita a coutume d'expliquer que le mot « Chamaïm » est constitué des lettres qui forment la phrase « Choméa' Mashmiya' Yah'ad Mé'havenim » qui signifie « Celui qui écoute et celui qui récite ont tous les deux la pensée de s'acquitter »), et ensuite on dit la formule du Zimounn tel que nous l'avons décrite.

Certains ont l'usage de dire seulement « Hav Lann Vénivrih' » sans ajouter « Lé-Malka 'Ilaa Kaddicha » (tel est l'usage de notre maître le Rav Chlita).

Les Achkénazes ont l'usage d'introduire le Zimoune par la phrase « Rabotaï Névareh' », et les autres répondent « Yéhi Chem A.D.O.N.A.Ï Mévorah' Mé'ata Vé'ad 'Olam ».

La formule que nous avons écrite concerne une situation où 3 personnes et plus disent le Zimoune, jusqu'à 9 personnes. Mais s'ils sont 10 personnes, on doit mentionner le Nom d'Hachem dans le Zimoune, et voici la formule que l'on doit dire dans ce cas :

« Névareh' **Eloh-éno** Chéah'alnou Michélo » (« Bénissons **notre D.** qui nous a nourris »), et les autres répondent : « Barouh' **Eloh-éno** Chéah'alnou Michélo Ouvtovo H'ayéno » (« Bénit soit **notre D.** qui nous a nourris et qui nous fait vivre par Sa bonté »), et ils récitent ensuite le Birkatt Ha-Mazone.

T.S.V.P

de procéder au Zimoune avant de réciter le Birkatt Ha-Mazone, comme nous l'avons expliqué.

Il est évident que lorsque nous parlons de 3 hommes, il s'agit de 3 adultes qui ont plus de 13 ans et un jour, mais s'il s'agit de 3 enfants en dessous de l'âge de 13 ans, ils n'ont pas le droit de procéder au Zimoune avant de réciter le Birkatt Ha-Mazone.

Si 2 adultes ont mangé en compagnie d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 13 ans, nos maîtres les Richonim (décisionnaires de l'époque médiévale) débattent afin de définir si l'on peut - oui ou non - associer un enfant au Zimoune.

Selon l'opinion du RIF et du RAMBAM il est possible d'associer au Zimoune même un enfant en dessous de l'âge de Bar Mitsva, aussi bien lorsqu'il s'agit d'un Zimoune de 3 personnes, aussi bien lorsqu'il s'agit d'un Zimoune de 10 personnes. Cependant, même selon l'opinion du RIF, on ne peut associer au Zimoune qu'un enfant qui est au moins en âge de comprendre à qui nous adressons nos bénédictions (c'est-à-dire, un enfant qui comprend la notion des bénédictions de façon générale, et qui comprend que c'est Hachem que nous bénissons). Mais s'il s'agit d'un enfant véritablement en bas âge qui n'a pas la capacité intellectuelle suffisante pour comprendre à qui nous adressons nos bénédictions, on ne peut l'associer au Zimoune, même s'il s'agit d'un Zimoune de 3 personnes. (Il y a certes l'opinion de Rabbénou Tam et d'autres décisionnaires selon laquelle on peut associer au Zimoune même un bébé dans son berceau, mais malgré tout, la majorité des Richonim réfutent ses propos, et la Halah'a n'est pas fixée selon son opinion sur ce point.)

Selon l'opinion de notre maître le ROCH, on ne peut associer au Zimounn qu'un garçon qui a atteint l'âge de 13 ans et un jour, mais s'il s'agit d'un enfant en dessous de cet âge, on ne peut pas l'associer au Zimounn, même s'il sait à qui nous adressons nos bénédictions. Le RAMA - au chapitre 199 - tranche selon l'opinion du ROCH, et tel est l'usage chez les Achkénazes qui se conforment aux décisions Halah'iques du RAMA, et n'associent absolument pas d'enfants au Zimounn, tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 13 ans révolus.

Mais MARANN l'auteur du Choulh'an 'Arouh' tranche sur ce point selon l'opinion du RIF et du RAMBAM, car tel est son principe, chaque fois qu'il constate une divergence d'opinions parmi les 3 piliers de la décision Halah'ique - qui sont le RIF, le ROCH et le RAMBAM - il tranche selon la majorité d'entre eux.

En l'occurrence, selon l'opinion du RIF et du RAMBAM, on peut associer un enfant au Zimoune, et par conséquent la Halah'a est fixée selon leur opinion.

Tel est l'usage chez les Séfarades et les originaires des communautés du Moyen-Orient, lorsque 2 adultes ont mangé avec un enfant qui sait à qui nous adressons nos bénédictions, on associe l'enfant au Zimoune.

Nous devons encore expliquer à partir de quel âge précis peut-on associer un enfant au Zimounn selon l'opinion de MARANN.

En effet, le RIF écrit que même si l'enfant est âgé de « 9 ou 10 ans », tant qu'il sait à qui nous adressons nos bénédictions, on l'associe au Zimoune.

Mais le RAMBAM écrit qu'il est suffisant que l'enfant soit âgé de « 7 ou 8 ans », et à partir de cet âge nous l'associons au Zimoune.

MARANN explique l'opinion du RIF dans le Beth Yossef en disant que lorsque le RIF écrit « 9 ou 10 ans », ceci n'a rien d'exhaustif, car le RAMBAM écrit « 7 ou 8 ans », et il ne semble pas qu'il y ait une divergence d'opinions sur ce point entre le RIF et le RAMBAM. Il est certain que tout enfant qui sait à qui nous adressons nos bénédictions peut être associé au Zimoune, dès qu'il est âgé d'au moins 7 ou 8 ans, chaque enfant selon son degré de clairvoyance.

Par conséquent, selon l'opinion de MARANN l'auteur du Choulh'an 'Arouh', on doit associer au Zimounn tout enfant qui comprend à qui nous adressons nos bénédictions, ce qui correspond à l'âge de 7 ans.

Il est vrai qu'à l'origine notre maître le Rav Ovadia YOSSEF Chlita avait écrit dans son livre Chou't Yabi'a' Omer tome 2, que l'on ne doit pas répondre AMEN à la bénédiction d'un enfant sauf s'il est âgé d'au moins 9 ans qui est l'âge à partir duquel on peut estimer qu'il sait à qui nous adressons nos bénédictions (et il semble donc qu'il en est de même pour le fait de l'associer au Zimoune, puisque nous récitons une bénédiction avec lui, il faut donc que l'on puisse - sur le principe - répondre AMEN à cette bénédiction si on l'avait entendu de sa bouche), malgré cela, dans son livre Chou't Yabi'a' Omer tome 8, notre maître le Rav Chlita explique qu'il s'agit là d'un simple enfant qui n'est pas doté de capacités intellectuelles particulières comme dans les précédentes générations.

Mais de notre époque où tous les enfants apprennent correctement à l'école la notion des bénédictions, et qu'il n'existe quasiment pas d'enfant qui ne sait pas à qui nous adressons nos bénédictions, on doit estimer que généralement tout enfant âgé de 6 ans et plus sait à qui nous adressons nos bénédictions.

Halakha tirée de « Halakhat Yomit »